



Haiti

CONTRAT # PROC 2009/071

## CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE COMPOSTAGE A CARREFOUR FEUILLE

Date : 21 mai 2009

Réf.: ITB/UNDP/ HAI/09/008

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé le «PNUD») désire engager **SECCA INGENIERIE** représentée par **Erold Exilus, Ing.**, son Directeur Exécutif, dont l'adresse est : 261, angle route de Delmas et Delmas 49, 2eme étage, BP 13211, Delmas, Haïti, Ht6120, tél. : (509)3455-1584, 2515-2356, Email : [seccaingenierie@yahoo.com](mailto:seccaingenierie@yahoo.com), dûment enregistrée conformément aux lois HAITIENNES (ci-après dénommé le «Contractant» pour réaliser **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE COMPOSTAGE A CARREFOUR FEUILLE** (ci-après dénommé les «Travaux») aux termes du Contrat ci-après:

### 1. Documents du Contrat

- 1.1 Le présent Contrat est assujéti aux Conditions Générales du PNUD pour la réalisation des Travaux d'Infrastructure, jointes en Annexe I. Les dispositions de ladite Annexe régissent l'interprétation du présent Contrat et ne seront en aucun cas considérées comme une dérogation aux contenus de la présente et des autres Annexes sauf disposition contraire stipulée expressément à la clause 4 et intitulée «Conditions Particulières».
- 1.2 Le Contractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions des documents suivants qui, en cas de conflit, auront la préséance dans l'ordre prioritaire suivant :
  - a) Le présent contrat;
  - b) Les Spécifications Techniques, les Plans et devis déjà en possession des deux parties
  - c) La Proposition du Contractant pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE COMPOSTAGE A CARREFOUR FEUILLE en date du 03 Mars 2009, telle que confirmée et attestée par les minutes de la réunion d'ouverture des plis en date du 24 Mars 2009, non annexées à la présente.
- 1.3 Tous les clauses ci-avant constitueront le Contrat entre le Contractant et le PNUD auront la préséance sur toutes autres négociations et/ou accords, oraux ou écrits, dans le cadre du présent Contrat.

387, Avenue John Brown - Bourdon B.P. 557, HT6111, Port-au-Prince, Haïti - Tél:(509) 2 2229-1600 2 2244-9354 / 9357/9358 Fax:(509) 2 244-9366/ 9367

E-mail: [registry.ht@undp.org](mailto:registry.ht@undp.org)  
Website: <http://www.ht.undp.org>



**SECCA INGENIERIE** représentée par **Erold Exilus, Ing.**, son Directeur Exécutif, dont l'adresse est : 261, angle route de Delmas et Delmas 49, 2eme étage, BP 13211, Delmas, Haïti, Ht6120, tél. : (509) 3455-1584 ; 2515-2356, Email : [seccaingenierie@yahoo.com](mailto:seccaingenierie@yahoo.com)

## **2. Obligations du Contractant**

- 2.1 Le Contractant commencera les travaux dans les **dix (10) jours** à compter de la date d'accès au Chantier et de réception de notification de l'Ingénieur de commencer les Travaux. Il exécutera et achèvera substantiellement les Travaux dans quatre (4) mois en vertu du présent Contrat. Le Contractant fournira tous les matériaux, matériels, main d'œuvre et autres services nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 2.2 Le Contractant déclare et garantit que toutes les informations recueillies ou fournies au PNUD aux fins du présent Contrat sont correctes et que les Travaux seront exécutés avec les techniques de pointe appropriées et les critères professionnels généralement acceptés.

## **3. Prix et Paiement**

- 3.1 A l'achèvement des échéances de réalisation complète et satisfaisante des Travaux au titre du présent Contrat, le PNUD paiera le prix forfaitaire du Contrat d'un montant de **Cent Soixante Quatre Mille Trois Cent Quatre Vingt Neuf dollars américains et 72 centimes (US\$ 164,389.72)**.
- 3.2 Le prix du présent Contrat n'est pas sujet à un ajustement ou révision quelconque en raison de la fluctuation des prix, devises ou coûts réels encourus par le Contractant pendant l'exécution du Contrat.
- 3.3 Le Contractant devra soumettre les factures à l'Ingénieur sous forme de décomptes mensuelles comme indique dans le CCAP.
- 3.4 Le PNUD paiera au Contractant une avance de démarrage de 20%, soit **Trente Deux Mille Huit Cent Soixante Dix Sept dollars américains et 95/100 (\$US 32,877.95)**. Cette avance (A) sera récupérée par des retenues (R) sur les factures mensuelles (F) des trois (3) derniers mois à part égale, selon la formule :

$$R = F - A/3$$



3.5 Le PNUD paiera les factures à la réception du bon de paiement émis par l'Ingénieur qui confirmera le montant indiqué dans la facture. L'Ingénieur peut porter des corrections audit montant et le PNUD paiera le montant corrigé. L'Ingénieur peut aussi retenir les factures à tout moment si le travail n'est pas exécuté conformément aux conditions du Contrat ou si les polices d'assurance nécessaires ou la garantie de réalisation ne sont pas valides et/ou conformes. L'Ingénieur travaillera sur les factures soumises par le Contractant dans les 15 jours à compter de leurs dates de réception.

3.6 Les paiements du PNUD ne seront pas considérés comme une décharge du Contractant de ses obligations contractuelles ou une acceptation de la performance des Travaux du Contractant.

3.7 Le PNUD effectuera le paiement de la facture finale après réception de la Déclaration d'Achèvement Complet émise par l'Ingénieur.

#### 4. Conditions particulières

4.1 L'acompte à verser dès la signature du contrat par les deux parties est conditionné à la réception et l'acceptation du PNUD d'une garantie bancaire<sup>6</sup> couvrant le montant total de l'acompte. La garantie bancaire doit être émise par une Banque reconnue et acceptée par le PNUD.

4.2 L'assurance responsabilité civile mentionnée à la Clause 23 des Conditions Générales devra être prise par le Contractant pour un montant de : 3% du coût total de la Main-d'œuvre.

4.3 Conformément à la Clause 45 des Conditions Générales, les dommages payés pour cause de retard constitueront 2% par semaine de retard du prix du Contrat jusqu'à un montant maximal de 10% du prix final du Contrat.

#### 5. Soumission des factures

5.1 Le Contractant devra envoyer par courrier à l'adresse de l'Ingénieur indiquée à la Clause 8.2 un original et une copie de chaque facture.

5.2 Les factures envoyées par fax ne seront pas acceptées par le PNUD.

#### 6. Temps et modalité de paiement

6.1 Les factures seront payées dans les quinze (15) jours à compter de la date de leurs réceptions et d'acceptation du PNUD.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

A small handwritten mark or symbol, possibly a checkmark or a stylized letter, located at the bottom right of the page.